



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

MENTIONS À FAIRE AVANT

L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

(article 356, *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 28 avril 2026

RÈGLEMENT NO	2437
01. OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville.
02. CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03. COÛT	S.O.
04. MODE DE FINANCEMENT	S.O.
05. PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	S.O.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2 4 3 7

Règlement modifiant le Règlement n° 0892
établissant un service de transport en commun
de personnes sur le territoire de la Ville, afin
d'apporter certaines modifications au circuit
n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du
territoire de la Ville

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 2437, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le Règlement n° 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin d'apporter certaines modifications au circuit n° 96 et certaines liaisons à l'extérieur du territoire de la Ville

ARTICLE 1

L'annexe « B » du Règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville est remplacée par l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 :

L'annexe « B-1 » de ce règlement est remplacée par l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mai 2026.

Éric Latour, maire

Pierre Archambault, greffier

ANNEXE « B » - CIRCUIT 96

Ligne 96 S	Ligne 96 A	Ligne 96 E
TERMINUS	TERMINUS	TERMINUS
D Boucher, rue	D Boucher, rue	D Boucher, rue
G Industriel, boul.	G Industriel, boul.	G Industriel, boul.
D Pierre-Caisse, rue	D Pierre-Caisse, rue	D Pierre-Caisse, rue
D Douglas, rue	G Séminaire Nord, boul. du	Séminaire Nord, boul.
D Autoroute 35 direction nord	G Saint-Luc, boul. (104, route)	G du
D Sortie 55-O	D Autoroute 30 direction est	Saint-Luc, boul. (104,
D Autoroute 10 direction ouest	Sortie 67 vers Autoroute 10 direction	route)
	D ouest	Autoroute 35 direction
TERMINUS BROSSARD	D Sortie 8	D nord
D Autoroute 10 direction est		D Sortie 55-O
Sortie 22 Autoroute 35	TERMINUS PANAMA	Autoroute 10 direction
D direction sud	D Taschereau, boul.	ouest
D Sortie 45	D Autoroute 10 direction est	TERMINUS
G Moreau, rue (Industriel, boul.)	Sortie 11 Autoroute 30 direction	BROSSARD
D Boucher, rue	D ouest	Autoroute 10 direction
G TERMINUS SJSR	D Sortie 62	est
	D 104, route (Saint-Luc, boul.)	D Sortie 22
	D Séminaire Nord, boul. du	Autoroute 35 direction
	D Pierre-Caisse, rue	sud
	G Industriel, boul.	104, route (Saint-Luc,
	D Boucher, rue	boul.)
	G TERMINUS SJSR	Séminaire Nord, boul.
		D du
		D Pierre-Caisse, rue
		G Industriel, boul.
		D Boucher, rue
		G TERMINUS SJSR

LÉGENDE D : à droite sur G : à gauche sur
--

LIAISONS AVEC DES POINTS EXTÉRIEURS SUR LE CIRCUIT 96

DIRECTION BROSSARD

	VILLE	VOIE DE CIRCULATION	LIEU D'ARRÊT
96-A	Brossard	Boulevard Taschereau	Terminus Panama (arrêt existant)
96-E	Brossard	Chemin des Prairies/ boul. de Rome	Terminus Brossard (ajout)
96-S	Brossard	Chemin des Prairies/ boul. de Rome	Terminus Brossard (ajout)

DIRECTION SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

	VILLE	VOIE DE CIRCULATION	LIEU D'ARRÊT
96-A	Brossard	Boulevard Taschereau	Terminus Panama (arrêt existant)
96-E	Brossard	Chemin des Prairies/ boul. de Rome	Terminus Brossard (ajout)
96-S	Brossard	Chemin des Prairies/ boul. de Rome	Terminus Brossard (ajout)